

Etat Civil



Décès :

Mr Emile BORNET le 1er décembre

Mr Guy LAUTREY le 12 décembre
Conseiller municipal de 1983 à 1987

Manifestations à venir



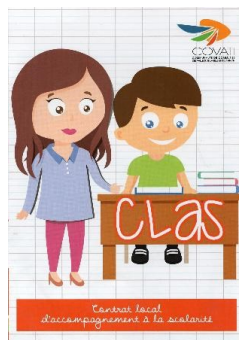
- 6 janvier : Feu de sapins
- 13 janvier : Vœux du conseil municipal
- 14 janvier : Repas des aînés

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Le CLAS est un dispositif de soutien à la parentalité, financé par la CAF et la Covati. Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Le CLAS ce sont :

- des ateliers d'aide aux devoirs encadrés par des bénévoles et des professionnels,
- des ateliers culturels et artistiques,
- des ateliers d'initiations sportives
- du temps où les enfants, parents, bénévoles, partenaires, élus sont invités autour de moments conviviaux. Ce dispositif existe déjà à Is-sur-Tille, Saulx-le-Dux, Marcilly-sur-Tille, Gemeaux.



Il devrait être mis en place pour le RPI Marsannay/Chaignay à partir de la rentrée de Janvier 2018.

Il débutera par l'aide aux devoirs :

- le mardi de 16h30 à 17h 30 à Chaignay
- le jeudi de 16h30 à 17h30 à Marsannay

dans un premier temps puis sera poursuivi avec les ateliers culturels après les vacances scolaires de février 2018.

Pour cela, nous recherchons **2 bénévoles** ! Sans vous cette action ne pourra pas être menée sur notre commune. Si vous êtes intéressé(e)s, que vous avez envie d'encadrer, de participer à un atelier, d'aider les enfants dans leur scolarité et de faire le lien avec les familles, venez rejoindre l'équipe des bénévoles du CLAS en contactant le :

SERVICE SOCIAL DE LA COVATI
20 place Général-Leclerc
03 80 95 47 70

Demander:

Angélique Turlot ou Anaïs Roy



Conseils "ENERGIE" du SICECO

En finir avec les "tensions" entre vous et votre fournisseur d'électricité. Vous avez des réclamations portant sur votre contrat d'électricité (erreur de facturation, problème de consommation ou sur la qualité de votre alimentation (coupures, tension insuffisante) Vous avez un litige avec fournisseur d'électricité, comment faire ? A qui s'adresser ? **L'adresse postale se trouve sur la facture d'électricité ou sur le site www.energie-info.fr** Privilégier une lettre en recommandé avec accusé de réception (un e-mail a la même valeur qu'une réclamation écrite)

Le problème n'est toujours pas réglé ?
Contacter une association de consommateurs (trouver les coordonnées sur <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/>
Associations-de-consommateurs-de-la-Cote-d-Or-21-

Et/ou, au bout de deux mois, saisir le Médiateur national de l'énergie en ligne via la plateforme SOLLEN (www.sollen.fr) ou par courrier en téléchargeant et complétant le formulaire disponible sur www.energie-mediateur.fr Adresse : Libre Réponse n° 59252 – 75443 PARIS CEDEX 09 (la saisine du médiateur étant gratuite, ne pas affranchir le courrier)

Pourquoi informer le maire de sa commune ? En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité. Elles sont donc responsables de l'organisation du service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Office religieux



Pas d'office religieux en ce mois de décembre à l'église du village.

Par contre, une veillée de Noël aura lieu le **24 décembre à 19h30** à l'église Saint Vallier de Messigny et Vantoux.

Rappel

La dernière limite pour vous inscrire les listes électorales est le :

- **samedi 30 décembre 2017**

à la permanence des élus de 10h à 12h

Bibliothèque



Pour cette fin d'année, la bibliothèque sera fermée du :

- **21 décembre au 6 janvier**

Nous vous retrouverons avec plaisir à partir du lundi 8 janvier 2018

La bibliothèque vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.



**Toute l'équipe
communication vous
souhaite
de très bonnes fêtes
de fin d'année
et vous dit
à l'année prochaine !**



Recevez la gazette par courriel en écrivant à :

communication@marsannay-le-bois.fr